

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – M. LESCAILLE Bernard.

Absents : Mme ARSAC Brigitte (donne pouvoir à M. CHANTRE Eric) – Mme BOUCHARDON Isabelle (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M.MARMEYS Michel) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – M.CHALANCON Anthony - Mme CHOMARAT Sandrine – M. FAURIE Romain - M. NOIR Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est adopté.

Délibération n°2022-070 Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-071 Gestion des amortissements : adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

*ADOpte les durées d'amortissement proposées ~~elles~~ que présentées pour les immobilisations.

*ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) pour les biens suivants :

- Les travaux d'éclairage public (valeur TTC) dont la compétence a été déléguée au SDE
- Les travaux réalisés au centre socioculturel
- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme (PLU)
- Les frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation
- Les subventions d'équipements versées.

*FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis. AJOUTE que ces biens de faible valeur sont amortis en N+1 de manière dérogatoire à la règle de calcul du prorata temporis.

*PRÉCISE que cette délibération annule les délibérations du 24 mars 2022 et du 23 mai 2019 relatives aux amortissements.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-072 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

*AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-073 Mise en œuvre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement de la commune en direction de la Communauté de Communes Val'Éyrieux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*ADOpte le principe de reversement de l'équivalent de la taxe d'aménagement calculée sur la base du plus petit taux des communes concernées par les zones d'activité économiques et sur l'assiette des constructions réalisées en zone économique,

*DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

*AUTORISE le Maire à signer la convention annexée, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes ayant délibéré de manière concordante,
*AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-074 Tarifs communaux 2023

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les tarifs 2023 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-075 Demande de subvention dans le cadre de LEADER pour la réalisation d'un skatepark

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

DÉCIDE

*D'APPROUVER l'opération relative à la réalisation d'un skatepark,

*D'APPROUVER le nouveau plan de financement,

*D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche³, conformément au plan de financement présenté,

*D'AUTORISER le Maire à prendre à la charge de la commune la part d'autofinancement en cas d'évolution du plan de financement,

*D'AUTORISER le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-076 Subvention à l'association Affaire de Goûts pour le spectacle Frères Migrants

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* SOUTIENT la manifestation organisée par l'association Affaire de Goûts.

* PRÉCISE que la salle des arts sera mise à disposition gratuitement en revanche le chauffage, le nettoyage et la mise à disposition d'un régisseur (au-delà de 8 heures) seront facturés.

* APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 800 euros pour l'organisation du spectacle Frères Migrants.

* AUTORISE le Maire à procéder au mandatement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 1 (Madame Carine Ponton)

Délibération n°2022-077 Convention avec la commune de Saint Jeure d'Andaure pour la fourniture de sel de déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*AUTORISE la convention avec la commune de Saint Jeure d'Andaure pour la fourniture de sel telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention:0

Délibération n°2022-078 Convention pour la gestion et animation du jardin partagé avec l'association du centre socioculturel

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* DÉCIDE de poursuivre la convention pour la gestion et l'animation du jardin partagé avec l'association du centre socioculturel L'Odyssée.

* PRÉCISE qu'une nouvelle convention sera signée en ce sens.

*AJOUTE que la convention concernera l'année 2022 et 2023 aux mêmes conditions financières que 2021

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 15 décembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

A Saint-Agrève le 18 novembre 2022

Le Maire

Michel Villemagne

